



Rapport de l'EUA (digest)

« Les doctorants doivent pouvoir travailler de façon indépendante et produire une connaissance originale »

Dépêche AEF 179376 du 04-03-2013

« Les doctorants [doivent être] intégrés dans un environnement où une connaissance originale est produite sur un mode qui leur permet de travailler de façon indépendante de cet environnement, produisant eux-mêmes une connaissance originale. » Telle est l'une des conclusions avancées par le rapport (*cf Info ED 221, texte intégral*) de l'EUA (Association européenne des universités) sur l'« assurance qualité dans la formation doctorale », présenté le 26 février 2013 à l'ambassade d'Irlande à Bruxelles (Belgique). Ce document a été réalisé à partir d'une étude portant sur plus de 100 universités à travers l'Europe, « ainsi que sur l'information qualitative collectée à l'occasion d'une série d'ateliers et de séminaires », précise l'association. « Il est le résultat d'un projet de deux ans de la Commission européenne et dirigé par l'EUA », intitulé Arde (Accountable Research Environments for Doctoral Education – Environnements de recherche responsables pour la formation doctorale).

« Il est important de souligner que le fait d'assurer la qualité de l'environnement de recherche est différent d'assurer la qualité des enseignements, même dans les institutions qui mettent l'accent sur la formation basée sur la recherche. Permettre à un doctorant de produire une connaissance originale nécessite un type d'environnement différent de celui qui permet à des étudiants de comprendre et d'appliquer des connaissances », précise l'EUA.

L'Assurance Qualité au niveau doctoral se développe en Europe

D'après ce rapport, dans les universités « l'assurance qualité et la formation doctorale se sont développées suivant deux voies parallèles qui ont rarement convergé jusqu'à présent ». « Cependant, l'évolution vers un management professionnel de la formation doctorale, en particulier dans l'établissement d'écoles doctorales, a permis le développement de procédés qui en assurent et améliorent la qualité. Plusieurs d'entre eux n'ont pas été mis en place sous le label 'assurance qualité' mais ils ont pour origine la même demande fondamentale de responsabilité et de transparence que le 'label' d'assurance qualité mis en place pour le second et le premier cycle. »

Pour les auteurs, la formation doctorale est « susceptible d'être plus fortement encadrée par différentes parties prenantes que les deux autres cycles en raison de sa situation singulière de formation par la recherche ». Pour eux, « la composante recherche de la formation doctorale nécessite que l'on accorde une attention particulière à la pertinence des processus, qui découlent de la nature de la recherche ».

Le projet Arde a démontré, selon les auteurs, « qu'en Europe, les procédés d'assurance qualité internes au niveau doctoral ont été mis en place ou sont en train de l'être ». D'après eux, les institutions ont ainsi mis en place des contrôles pour la durée de la thèse, le taux de réussite, la qualité de l'environnement de recherche. « Nombre d'entre eux ont des règles ou des directives concernant l'admission, l'encadrement ainsi que la thèse finale et sont en train de développer une culture de la qualité qui engage toutes les parties prenantes. »

Formation pour les Directeur de thèse – Contrat Doctorant-Directeur

Par ailleurs, « plusieurs parties prenantes extérieures contrôlent la formation doctorale », fait savoir le rapport. Dans de nombreux pays, précise-t-il, « la formation doctorale est comprise dans les systèmes d'assurance qualité nationaux ». Dans certains pays, « elle fait partie de l'évaluation nationale de la recherche et, dans la mesure où de nombreux financeurs extérieurs contribuent aux programmes doctoraux, ceux-ci évaluent aussi la formation doctorale. » De plus, « les institutions intègrent souvent des évaluations à leur assurance qualité interne ». Ces dernières sont « devenues plus responsables à l'égard des doctorants, dans la mesure où elles mettent en place des règles qui définissent clairement les droits et les responsabilités des encadrants, des institutions et des doctorants ».

À titre d'exemple, le rapport cite la mise en place de formation pour les directeurs de thèse et de procédés pour rendre plus transparentes les modalités d'admission. « En comparaison à la relation traditionnelle et personnelle maître-apprenti, ceci correspond à un pas en avant important en termes de transparence », estiment les auteurs